

FOOTBALL CLUB BEVAIX

STATUTS



TABLE DES MATIERES

PREMIER CHAPITRE : LES DISPOSITIONS GENERALES

- A. CLUB
- B. ACTIVITE
- C. RESSOURCES
- D. MEMBRES

DEUXIEME CHAPITRE : LES ORGANES

- A. ASSEMBLEE GENERALE
 - 1. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 - 2. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
- B. ADMINISTRATION CENTRALE
- C. COMITE EXECUTIF
- D. COMMISSION DES PRESIDENTS
- E. COMMISSION DE REVISION
- F. COMMISSION TECHNIQUE
 - 1. COMMISSION DES ACTIFS
 - 2. COMMISSION DES JUNIORS
 - 3. COMMISSION DES VETERANS
 - 4. COMMISSION DES ENTRAÎNEURS
 - 5. COMMISSION DE LA FORMATION
- G. COMMISSION DES SANCTIONS

TROISIEME CHAPITRE : LES DISPOSITIONS FINALES

H.E. DELLAL
Le 10.01.2004

PREMIER CHAPITRE:

LES DISPOSITIONS
GENERALES



A. LE CLUB:

Définition

Art. 1.

Le Football Club Bevaix :

- fondé en 1910,
- Sous la dénomination de « Football Club Bevaix »,
- Sous le sigle « F.C. Bevaix ».

Par les présents statuts, est fondé le F.C. Bevaix (ci-après « le club »), en tant qu'association à but non lucratif, régie par les articles 60 et suivant du Code civil suisse.

Personnalité

Art. 2.

Le F.C. Bevaix est organisé d'une manière corporative.

Le F.C. Bevaix a la personnalité juridique.

Affiliation

Art. 3.

Le F.C. Bevaix est membre affilié de:

- l' A.N.F. (l'Association Neuchâteloise de Football),
- l' A.S.F. (l'Association Suisse de Football).

Le F.C. Bevaix est également affilié à d'autres associations ou organismes oeuvrant au développement du football telles que: U.E.F.A., F.I.F.A.

Le F.C. Bevaix, ses membres, ses joueurs et ses employés sont liés aux statuts de l'A.N.F., de l'A.S.F., de l'U.E.F.A. et de la F.I.F.A.

Neutralité

Art. 4.

Le F.C. Bevaix observe une stricte neutralité politique.

Le F.C. Bevaix s'interdit toute activité d'ordre confessionnel et religieux.

Adresse

Art. 5.

L'adresse du F.C. Bevaix est Case postale 353, 2022 Bevaix.

Siège

Art. 6.

Le siège de F.C. Bevaix est à Bevaix. Sa durée est illimitée.

En tout état de cause, le for du club est à Neuchâtel.

Commune

Art. 7.

Le F.C. Bevaix est déclaré à la commune de Bevaix

Couleurs

Art. 8.

Les couleurs de F.C. Bevaix sont principalement le rouge et le bleu.

Journal

Art. 9.

Le F.C. Bevaix édite, en principe, un Journal.

Buvette

Art. 10.

Le F.C. Bevaix exploite une buvette ouverte aux membres et au public, en principe durant les entraînements, les matchs et toute autre manifestation sportive, dans les locaux mis à disposition du club.

Exercice

Art. 11.

L'exercice commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Application

Art. 12.

Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les femmes que les hommes.

B. L'Activité:

Définition

Art. 13.

Le F.C. Bevaix a pour objet :

- de promouvoir le football à Bevaix,
- d'encourager la pratique du football parmi ses membres et de maintenir entre eux des liens d'amitié,
- de vouer une attention toute particulière au mouvement junior,
- d'établir des liens de solidarité entre les clubs du canton de Neuchâtel, et avec tout autre organisme public ou privé concerné par le football,
- de pratiquer l'exercice et l'encouragement du football en observant les intérêts des équipes de compétitions juniors, actives, et vétérans au niveau local, cantonal, régional et national,
- d'offrir à ses membres l'occasion de participer aux diverses compétitions organisées par le club, et régies par l'Association Neuchâteloise de Football (A.N.F.) ou par l'Association Suisse de Football (A.S.F.).

Engagement

Art. 14.

Le F.C. Bevaix s'engage :

- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Swiss Olympic Association,
- à se conformer aux statuts et règlements de l'A.N.F., et de l'A.S.F.,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements,
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables au football pratiqué par ses membres actifs, juniors et vétérans,
- à imposer à tous ses membres une cotisation annuelle.

C. Les Membres:

Définition

Art. 15.

Le F.C. Bevaix comprend les catégories de membres suivants :

1. membres licenciés :
 - a. actifs,
 - b. juniors,
 - c. vétérans (y.c. amicale).
2. membres passifs :
 - a. supporters,
 - b. sponsors.
3. membres d'honneur.

Droit des membres **Art. 16.**

- Tout membre licencié peut, après avis de l'entraîneur, prendre part à l'entraînement et au jeu, utiliser les installations et les équipements mis à disposition.
- Tout membre bénéficie d'une entrée gratuite aux manifestations sportives organisées par le F.C. Bevaix, pour autant que le comité exécutif ne prenne pas

d'autres dispositions à titre exceptionnel ou que l'organisation soit sous une réglementation contraire de l'A.S.F.

- Tout membre a le droit de consulter les statuts du club déposés auprès de son administration.
- Tout membre jouit de tous les droits accordés par les statuts fédéraux, cantonaux et par ceux du club.

Obligations des membres **Art. 17.**

- Tout membre a l'obligation de préserver les intérêts du club et de se conformer aux statuts, règlements et aux prescriptions des organes.
- Tout membre doit participer à toutes les obligations imposées par les statuts fédéraux, cantonaux et par ceux du club.
- Tout membre doit tout mettre en œuvre pour participer à toutes les manifestations du club.
- Tout membre doit s'acquitter annuellement d'une cotisation.
- Tout membre licencié est responsable de se munir d'une assurance accident. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Tout membre licencié s'engage à suivre régulièrement les entraînements fixés pour son équipe.

Cotisation

Art. 18.

- Le titre de membre s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle.
- La cotisation comprend le droit d'affiliation au club et celui de la licence conformément aux règlements de l'A.S.F.
- La cotisation est fixée chaque saison par le comité exécutif en fonction des besoins du club.
- Elle est due pour une année, payable au plus tard le 30 septembre.
- En cas de démission d'un membre en cours d'année, la cotisation n'est pas remboursée, sauf cas particulier selon accord du comité exécutif.

Amendes

Art. 19.

- Le club prend à sa charge le premier carton par joueur et par saison.
- A partir du deuxième carton, toute amende est à la charge du joueur, sauf cas particulier selon décision du comité exécutif, suite au rapport justificatif de l'entraîneur.
- Le club ne paie jamais les cartons rouges.
- En cas d'expulsion (2 cartons jaunes), les principes ci-dessus s'appliquent.
- Le club facture au joueur concerné le montant qui lui échoit. Demeurent réservées toutes sanctions internes à l'équipe.

Admission

Art. 20.

- Toute personne qui désire faire partie de F.C. Bevaix doit demander son adhésion au comité exécutif.
- L'admission de tout nouveau membre est acceptée pour autant que celui-ci déclare vouloir se conformer aux présents statuts et aux buts du club, et qu'il soit assuré personnellement contre les accidents.
- Le comité exécutif est seul compétent pour décider de l'admission.
- L'admission d'un nouveau membre est annoncée à l'assemblée générale.

Démission

Art. 21.

- Tout membre peut présenter sa démission au comité exécutif, par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 31 décembre pour la fin de la saison, soit

pour le 31 mai.

- A défaut, la démission ne pourra, en principe, être acceptée que pour le 31 mai suivant et la cotisation sera due pour la saison suivante.
- Le comité exécutif est seul compétent pour décider de la démission.
- Pour la délivrance par le club de sa lettre de sortie, le joueur doit être en règle avec sa cotisation ; le matériel prêté par F.C. Bevaix doit être rendu, et les intentions du joueur pour son avenir être communiquées ;
- Le comité exécutif se réserve la possibilité de demander des frais de formation ou de transfert, selon les dispositions des statuts centraux de l'A.S.F.
- Lors de démissions, le club n'est pas autorisé à exiger le versement d'une indemnité d'un membre quittant le club.

Suspension

Art. 22.

- Le comité exécutif peut suspendre un membre dont la conduite nuit à la bonne marche ou à la réputation du club ou qui susciterait une division dans le sein de celui-ci, sur décision de la commission des sanctions.
- La suspension n'annule pas l'obligation de payer les cotisations.

Exclusion

Art. 23.

- Tout membre qui ne remplit pas ses obligations vis-à-vis du F.C. Bevaix, ou qui porte préjudice au club ou au sport en général de par son comportement, peut être exclu du club par le comité exécutif avec indication des motifs, sur décision de la commission des sanctions.
- Avant de prendre la décision de l'exclusion, la commission des sanctions reçoit le membre personnellement ou lui fournit la possibilité de s'expliquer par écrit sur les griefs retenus contre lui.
- Le membre exclu peut recourir contre la décision dans un délai de trente (30) jours après notification, en s'adressant au comité exécutif. Ce dernier décide de l'effet suspensif du recours.
- Le comité exécutif est seul compétent pour appliquer l'exclusion dont il fera part à l'assemblée générale.

Radiation

Art. 24.

- Sera radié par la commission des sanctions, le membre qui, pour motif grave ou en retard dans le paiement de la cotisation, ne l'aurait pas acquittée après avertissement écrit.
- Le comité exécutif est seul compétent pour appliquer la radiation dont il fera part à l'assemblée générale.
- Un membre menacé de radiation sera averti par écrit. Il ne pourra recevoir de lettre de sortie tant qu'il ne se sera pas acquitté de ses dettes.

Réhabilitation

Art. 25.

- Tout membre exclu ou radié qui désire rentrer dans le club doit en faire la demande au comité exécutif après avoir acquitté sa dette. Sa réhabilitation sera annoncée à l'assemblée générale.

Membres actifs

Art. 26.

- Est reçu de droit membre actif, le candidat sortant de la classe junior.

Membres juniors

Art. 27.

- La demande d'admission de joueur en âge de juniors doit être contresignée par les parents ou à défaut, par un représentant légal.

- Tout membre junior évolue dans la catégorie junior relative aux classes d'âges fixées par l'A.S.F.

Membres vétérans **Art. 28.**

- Est reçu de droit membre vétéran (y.c. amicale), le candidat ayant atteint la limite d'âge fixée par les associations compétentes.

Membres passifs **Art. 29.**

- Toute personne physique ou morale qui :
 1. désire témoigner de l'intérêt au club,
 2. souhaite soutenir le club sans participer activement au fonctionnement du club,
 3. ne pratique pas le football mais oeuvre pour le club,

peut devenir membre passif « supporter », par décision du comité exécutif, pour la durée de la saison en cours.

- Tout membre passif paie une cotisation annuelle ou unique dont le montant est fixé par le comité exécutif du club.
- La carte de membre « supporter » donne droit à l'entrée sur le terrain de jeu du club lors des matchs de championnat.
- Lors des assemblées, le membre passif n'a pas le droit de vote.
- Pour tout membre passif, un communiqué de presse ou un affichage public tient lieu de convocation officielle pour l'assemblée générale.

Membres d'honneur **Art. 30.**

- Le comité exécutif propose de nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale digne de ce titre lors de l'assemblée générale.
- L'assemblée générale peut élever au rang de membre d'honneur toute personne proposée par un membre du club lors de l'assemblée générale précédente.
- Ce titre confère à un membre d'honneur le droit de :
 1. jouir de tous les droits des sociétaires,
 2. ne pas payer la cotisation annuelle,
 3. de voter à l'assemblée générale.

D. Les Ressources:

Définition

Art. 31.

Les ressources financières du F.C. Bevaix comprennent :

1. les cotisations annuelles versées par les membres,
2. les dons,
3. les subventions,
4. les revenus de sa fortune,
5. les cartes de membres soutien,
6. les cartes de membres supporter,
7. les recettes des ventes de la buvette,
8. les aides financières publiques ou privées,
9. les revenus de publicité, de marketing et de sponsoring,
10. les recettes des manifestations sportives et extra sportives,
11. les autres recettes (les entrées...), et tout produit autorisé par la loi.

DEUXIEME CHAPITRE:

LES ORGANES



Définition

Art. 32.

Les organes de F.C. Bevaix sont :

- A. l'assemblée générale :
 1. l'assemblée générale ordinaire,
 2. l'assemblée générale extraordinaire,
2. l'administration centrale,
3. le comité exécutif,
4. la commission des présidents,
5. la commission de révision,
6. la commission technique,
 1. la commission des actifs,
 2. la commission des juniors,
 3. la commission des vétérans,
 4. la commission des entraîneurs,
 5. la commission de la formation,
7. la commission des sanctions.

A. L'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale Ordinaire :

Définition

Art. 33.

- L'assemblée générale est l'autorité suprême de F.C. Bevaix. Elle est l'organe législatif du club.
- Elle est dirigée par le président central de F.C. Bevaix ou, le cas échéant, par le vice-président ou un membre du comité exécutif.
- Elle se réunit en séance ordinaire une fois par année, et la présence est obligatoire.
- Elle est ouverte au public.
- Elle est fixée par le comité exécutif, en principe dans la deuxième quinzaine de juin.
- Le procès-verbal est tenu par le secrétaire ou, le cas échéant, par un remplaçant agréé par l'assemblée générale.

Rôles

Art. 34.

- L'assemblée générale définit, oriente et contrôle le programme d'action du club et le respect des engagements.
- Elle est chargée de :
 1. Nommer:
 - a) le président central
 - b) le vice-président
 - c) le président d'honneur
 - d) le directeur technique
 - e) l'administration centrale
 - f) le comité exécutif
 - g) la commission des présidents
 - h) la commission de révision
 - i) la commission technique
 - j) la commission des sanctions
 - k) les membres d'honneur.
 2. Approuver:
 - a) le procès-verbal de la dernière assemblée générale

- b) les rapports annuels du président central, du président des actifs, du président des juniors, du président des vétérans, du président de l'amicale, du comité exécutif, de la commission de révision, de la commission des sanctions, de la commission technique, du caissier et des entraîneurs
 - c) la modification des statuts
 - d) la gestion sportive du club
 - e) les comptes de l'exercice clos
 - f) le budget de l'exercice suivant
 - g) le recrutement des entraîneurs
 - h) les admissions, les démissions, les exclusions et les radiations.
3. Se prononcer:
- a) sur l'activité du club durant l'année écoulée
 - b) sur l'activité du club pour l'année à venir.
4. Distribuer :
- a) les distinctions
 - b) les titres de membre d'honneur.
5. Donner décharge aux autres organes de F.C. Bevaix.

Ordre du jour **Art. 35.**

- L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le comité exécutif ; il est adressé en même temps que la convocation, au moins quinze (15) jours avant la réunion. L'ordre du jour de l'assemblée générale contient obligatoirement les points suivants :
 1. Signature de la liste de présence, nomination des scrutateurs, détermination et annonce de la répartition des voix.
 2. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale ou extraordinaire.
 3. Approbation des rapports du président central, du président des actifs, du président juniors, du président des vétérans, du président de l'amicale, du comité exécutif, de la commission de révision, de la commission des sanctions, de la commission technique, du caissier et des entraîneurs.
 4. Décharge à l'administration centrale et aux vérificateurs des comptes.
 5. Admissions, démissions, exclusions et radiations.
 6. Présentations et nominations statutaires.
 7. Election du président central et du vice-président central.
 8. Election de l'administration centrale et du comité exécutif.
 9. Election de la commission des présidents, de la commission de révision, de la commission technique et de la commission des sanctions.
 10. Honorariat(s).
 11. Approbation du budget.
 12. Présentation des nouveaux entraîneurs.
 13. Présentation des objectifs de la nouvelle saison.
 14. Manifestations de la nouvelle année.
 15. Propositions individuelles et divers.

Composition **Art. 36.**

- Elle se compose de tous les membres du club, âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée générale et à jour de leur cotisation. Les parents des membres

licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative.

Convocation **Art. 37.**

- La convocation contient l'ordre du jour.
- Elle est envoyée aux membres, au moins quinze (15) jours avant la date fixée.
- Le public est convoqué par voie de presse ou un affichage public.

Proposition **Art. 38.**

- Tout membre désireux de mettre en discussion un sujet ou une proposition sur un objet de son ressort à l'assemblée générale, et qui est de la compétence de celle-ci, doit l'annoncer au comité exécutif dix (10) jours avant la date de l'assemblée générale, afin qu'il puisse être examiné au préalable.
- La demande doit être formulée par écrit et contenir une proposition précise, motifs à l'appui.

Participation **Art. 39.**

- Tout membre licencié de F.C. Bevaix doit participer à l'assemblée générale et peut prendre part aux débats qui y ont lieu, même s'il n'a pas le droit de vote.
- Sans excuse écrite valable, tout membre licencié absent à une assemblée peut être amendable d'un montant équivalant au tiers (1/3) de la cotisation annuelle en vigueur.
- Le public a le droit de participer à l'assemblée générale et de prendre part aux débats qui y ont lieu, même s'il n'a pas le droit de vote.

Election **Art. 40.**

- Les membres sortants sont automatiquement candidats à une réélection s'ils n'annoncent pas leur démission soixante (60) jours avant la date de l'assemblée générale.
- Est électeur tout membre, âgé de seize (16) ans au moins le jour de l'élection.
- Les membres mineurs ne disposent pas du droit d'éligibilité.
- Les candidatures aux élections doivent parvenir au comité exécutif quinze (15) jours au moins avant l'assemblée.
- Les élections se déroulent à la majorité relative.

Durée de Mandat **Art. 41.**

- Tous les organes de F.C. Bevaix sont élus pour une période administrative d'une année.

Droit de vote **Art. 42.**

- Tout membre actif, vétéran, junior de seize (+16) ans révolus et membre d'honneur dispose du droit de vote.
- Tout membre junior de moins de seize (-16) ans n'a pas de droit de vote, mais a une voix consultative.
- Tout membre de l'administration centrale a le droit de vote.
- Tout membre passif, toute personne invitée ainsi que le public n'a pas le droit de vote, mais a une voix consultative.
- Dans les votations et les élections, le président central ne vote pas, mais détermine par son suffrage la majorité en cas d'égalité.
- En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée ; chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter qu'une procuration au maximum.

- Procédure de vote* **Art. 43.**
- Toutes les votations ont lieu à main levée, à la majorité des membres présents.
 - Elles peuvent avoir lieu au bulletin secret, notamment sur les questions d'une importance exceptionnelle, à la demande du président central ou du tiers (1/3) de l'effectif des membres présents.
 - Lorsqu'il y a plus d'une proposition par objet, le président central décide dans quel ordre elles sont soumises au vote.
 - S'il y a plus de deux propositions, l'assemblée générale vote sur chacune d'elles, celle ayant obtenu le moins de voix étant éliminée.
 - Le tour des votations est à recommencer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que deux propositions sur lesquelles l'assemblée générale se prononce.
 - S'il y a deux propositions, celle qui aura recueilli le plus de voix sera seule adoptée.

- Majorité* **Art. 44.**
- Les décisions relatives à la révision des statuts, à la transformation du but social et à la dissolution de F.C. Bevaix requièrent les trois quart (3/4) des voix émises.
 - Les autres décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.
 - Les abstentions ne sont pas considérées comme voix émises.
 - La voix du président central tranche en cas d'égalité.

- Délibération* **Art. 45.**
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés à l'assemblée générale.
 - L'assemblée générale délibère exclusivement sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou remplacement des membres de son administration centrale.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Définition* **Art. 46.**
- En la règle, les prescriptions relatives à l'assemblée générale ordinaire (AGO) sont applicables à une assemblée générale extraordinaire (AGE).

- Convocation* **Art. 47.**
- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :
 - a) à la demande écrite d'un cinquième (1/5) des membres licenciés et membres d'honneur de F.C. Bevaix,
 - b) par une décision de l'assemblée générale, prise à la majorité simple,
 - c) par le comité exécutif.
 - La convocation est envoyée aux membres quinze (15) jours avant la date fixée, elle contient l'ordre du jour.

- Délibération* **Art. 48.**
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

B. L'Administration Centrale :

- Définition* **Art. 49.**
- Le F.C. Bevaix est dirigé par l'administration centrale.
 - L'administration centrale est le comité directeur de F.C. Bevaix. Elle est l'organe de direction et de coordination du club.
 - Elle est élue par l'assemblée générale pour une année, et est rééligible.

- Elle est dirigée par le président central, en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.
- Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire, et qu'elle est convoquée par le président ou sur la demande du tiers (1/3) de ses membres.
- Tout membre de l'administration centrale peut être exonéré de toute cotisation.
- Tout membre de l'administration centrale ne peut recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui lui sont confiées.

Rôles

Art. 50.

- L'administration centrale applique les décisions de l'assemblée générale.
- Elle assure l'administration générale et sportive du club.
- Elle sauvegarde les intérêts du club et représente celui-ci dans les relations officielles, par son président ou son remplaçant, notamment auprès de l'A.N.F. ou lors d'invitation à participer aux assemblées d'associations publiques ou privées reconnues.

Organisation

Art. 51.

- L'administration centrale tient un procès-verbal des séances.
- Tout membre de l'administration centrale peut demander au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général, l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.
- Le président central peut inviter aux réunions de l'administration centrale toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.
- L'administration centrale peut déléguer à son comité exécutif les pouvoirs relatifs à la gestion administrative du club.
- Elle est secondée dans sa tâche par des commissions permanentes et, si nécessaire, par des groupes de travail pour des actions ponctuelles.
- Les commissions et groupes sont animés par des membres de l'administration centrale désignés par celle-ci.
- Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par l'administration centrale.
- Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent à l'administration centrale.

Composition

Art. 52.

- L'administration centrale est composée au moins de cinq (5) membres (président, secrétaire, caissier, convocateur et chef du matériel).
- La répartition des postes est la suivante :
 1. Président central
 2. Vice-président central
 3. Responsable de presse
 4. Responsable du matériel
 5. Responsable d'entretien
 6. Responsable de la buvette
 7. Responsable des loisirs et manifestations
 8. Responsable du secrétariat
 9. Responsable des convocations
 10. Responsable des finances
 11. Responsable de communication
 12. Responsable du marketing
 13. Directeur technique
 14. Président des actifs
 15. Responsable technique actifs
 16. Président des juniors

- 17. Responsable technique juniors
- 18. Président des vétérans
- 19. Président de l'amicale
- 20. Responsable technique vétérans
- 21. Responsable technique entraîneurs
- 22. Coach J+S
- 23. Assesseur.
- 24. ...

Convocation **Art. 53.**
 - La convocation contient l'ordre du jour. Elle est envoyée aux membres de l'administration centrale sept (7) jours avant la date fixée.

Délibération **Art. 54.**
 - La présence du tiers (1/3) des membres élus est nécessaire pour la validité des délibérations.
 - Les décisions de l'administration centrale sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

C. Le Comité Exécutif :

Définition **Art. 55.**
 - Le comité exécutif est l'autorité responsable de F.C. Bevaix. Il est l'organe exécutif du club.
 - Il est élu par l'assemblée générale pour une année, et est rééligible.
 - Il est dirigé par le président central.
 - Il se réunit, en principe et en saison, une fois par semaine.

Rôles **Art. 56.**
 - Le comité exécutif est chargé de veiller à la stricte observation des statuts.
 - Il applique les décisions de l'administration centrale et celles de l'assemblée générale.
 - Il étudie les dossiers et règle les affaires courantes du club.
 - Il approuve le recrutement des entraîneurs effectué par la commission technique.
 - Il fixe le programme des activités du club et élabore les diverses manifestations du club.

Tâches **Art. 57.**
 - Le Comité exécutif a les attributions suivantes :
 a) dirige F.C. Bevaix
 b) tient un procès-verbal des séances.
 c) propose la politique sportive du club
 d) établit le budget
 e) contrôle l'obligation d'être membre licencié
 f) établit pour chaque membre de l'administration centrale un cahier des charges
 g) se prononce sur les demandes d'admissions des nouveaux membres
 h) prend acte des démissions des membres
 i) prononce l'exclusion, la suspension, la radiation des membres sur décision de la commission des sanctions
 j) établit l'ordre du jour des réunions de l'administration centrale et de l'assemblée générale

- k) soumet les comptes à la commission de révision pour l'établissement du rapport à l'attention de l'assemblée générale
- l) Le président peut solliciter l'avis du comité exécutif avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir l'administration centrale.
- m) dispose de toutes les compétences qui n'ont pas été attribuées à un autre organe.

Composition

Art. 58.

- Le comité exécutif est, en principe, composé des membres suivants :
 1. Président central
 2. Vice-président central
 3. Responsable du secrétariat
 4. Responsable des convocations
 5. Responsable des finances
 6. Responsable du matériel
 7. Directeur technique
 8. Assesseur.

Eventuellement :

9. Président des actifs ou/et responsable technique des actifs
10. Président des juniors ou/et responsable technique des juniors
11. Président des vétérans ou/et responsable technique des vétérans
12. Président de l'amicale.

Convocation

Art. 59.

- Le comité exécutif peut être convoqué par l'administration centrale.
- Le président central peut inviter aux réunions du comité exécutif toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Signature

Art. 60.

- Le comité exécutif ne peut prendre aucun engagement financier supérieur à l'actif net du club.
- Le club est valablement engagé vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux (2) des membres suivants :
 1. Le président central ou le vice-président central,
 2. Chacun avec le secrétaire ou le caissier.

D. Commission des Présidents :

Définition

Art. 61.

- La commission des présidents est l'autorité de « sages » de F.C Bevaix. Elle est l'organe garant des valeurs et intérêts fondamentaux du club.
- Elle est élue par l'assemblée générale pour une année, et est rééligible.
- Elle est dirigée par le président d'honneur, suppléé par le président central.
- Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

Rôles

Art. 62.

- La commission des présidents est chargée de veiller sur les intérêts du club et son bon fonctionnement.

- Composition* **Art. 63.**
- La commission des présidents regroupe l'ensemble des présidents du club, à savoir :
 1. Président d'honneur
 2. Président central
 3. Président des actifs
 4. Président des juniors
 5. Président des vétérans
 6. Président de l'amicale.

E. Commission de Révision :

- Définition* **Art. 64.**
- La commission de révision est l'autorité de vérification des comptes du F.C. Bevaix. Elle est l'organe comptable du club.
 - Elle est élue par l'assemblée générale pour une année, n'est rééligible qu'à deux reprises, et ses membres ne peuvent pas appartenir à l'administration centrale, ni au comité exécutif.

- Rôles* **Art. 65.**
- La commission de révision est chargée de contrôler la comptabilité du club, sur la base de livres et des pièces comptables.
 - Elle présente à l'assemblée générale un rapport sur le résultat de la vérification.

- Composition* **Art. 66.**
- La commission de révision est composée de deux membres et un membre suppléant.

F. Commission Technique :

- Définition* **Art. 67.**
- La commission technique est l'autorité sportive suprême du F.C. Bevaix. Elle est l'organe technique et de formation du club.
 - Elle est élue par l'assemblée générale pour une année, et est rééligible.
 - Elle est dirigée par le directeur technique, épaulé par le responsable technique des actifs, celui des juniors, celui des entraîneurs, celui des vétérans et le coach J+S.
 - Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

- Rôles* **Art. 68.**
- La commission technique organise la pratique et l'enseignement du football.
 - Elle planifie les objectifs, le programme des entraînements et des matchs des différentes équipes, selon la disponibilité des installations sportives.
 - Elle recrute les entraîneurs qu'elle présente au comité exécutif pour approbation.
 - Elle encadre les futurs talents, les entraîneurs, les arbitres, les équipes et les différentes commissions.
 - Elle renseigne le comité exécutif sur la gestion et l'organisation sportives du club et sur le travail de ses 5 commissions.

- Composition* **Art. 69.**
- La commission technique chapeaute 5 commissions :
 1. Commission des actifs

2. Commission des juniors
3. Commission des vétérans
4. Commission des entraîneurs
5. Commission de la formation

- Elle est, en principe, composée des membres suivants :
 1. Directeur technique
 2. Responsable de secrétariat technique
 3. Responsable technique des entraîneurs
 4. Président des actifs ou/et Responsable technique actifs
 5. Président des juniors ou/et Responsable technique juniors
 6. Président des vétérans ou/et Responsable technique vétérans
 7. Président de l'amicale
 8. Coach J+S.

Convocation **Art. 70.**

- La commission technique peut être convoquée par l'administration centrale et le comité exécutif.

1. Commission des actifs :

Définition **Art. 71.**

- La commission des actifs est l'autorité suprême des actifs. Elle est l'organe technique des actifs.
- Elle est désignée par la commission technique pour une année.
- Elle est dirigée par le président des actifs, épaulé par le responsable technique des actifs.
- Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

Rôles **Art. 72.**

- La commission des actifs organise l'ensemble des activités des actifs.
- Elle planifie les objectifs, le programme des entraînements et des matchs des actifs.
- Elle est chargée d'encadrer les entraîneurs et les joueurs actifs, et d'étudier toutes les problématiques des équipes actives.
- Elle renseigne la commission technique sur la gestion et l'organisation des équipes actives.

Composition **Art. 73.**

- La commission des actifs est composée de :
 1. Président des actifs
 2. Responsable technique des actifs
 3. Entraîneurs des actifs.

2. Commission du mouvement junior :

Définition **Art. 74.**

- La commission du mouvement junior est l'autorité suprême des juniors. Elle est l'organe technique des juniors.
- Elle est désignée par la commission technique pour une année.
- Elle est dirigée par le président des juniors, épaulé par le responsable technique des juniors.
- Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

Rôles

Art. 75.

- La commission du mouvement junior organise l'ensemble des activités des juniors.
- Elle planifie les objectifs, le programme des entraînements et des matchs des juniors.
- Elle est chargée d'encadrer les entraîneurs des juniors, et d'étudier toutes les problématiques des équipes juniors.
- Elle renseigne la commission technique sur la gestion et l'organisation des équipes juniors.

Composition

Art. 76.

- La commission du mouvement junior est composée de :
 1. Président des juniors
 2. Responsable technique des juniors
 3. Entraîneurs des juniors
 4. Coach J+S.

3. Commission des vétérans :

Définition

Art. 77.

- La commission des vétérans est l'autorité suprême des vétérans. Elle est l'organe technique des vétérans et de l'amicale.
- Elle est désignée par la commission technique pour une année.
- Elle est dirigée par le président des vétérans et le président de l'amicale, épaulé par le responsable technique des vétérans.
- Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

Rôles

Art. 78.

- La commission des vétérans organise l'ensemble des activités des vétérans et de l'amicale.
- Elle planifie les objectifs, le programme des entraînements et des matchs des vétérans et de l'amicale.
- Elle est chargée d'encadrer les entraîneurs des vétérans, et d'étudier toutes les problématiques des équipes vétérans et de l'amicale.
- Elle renseigne la commission technique sur la gestion et l'organisation des équipes vétérans et de l'amicale.

Composition

Art. 79.

- La commission des vétérans est, en principe, composée de :
 1. Président des vétérans
 2. Président de l'amicale
 3. Responsable technique des vétérans
 4. Entraîneur des vétérans
 5. Entraîneur de l'amicale.

4. Commission des entraîneurs :

Définition

Art. 80.

- La commission des entraîneurs est l'autorité suprême des entraîneurs. Elle est l'organe technique des entraîneurs.
- Elle est désignée par la commission technique pour une année.
- Elle est dirigée par le responsable technique des entraîneurs.
- Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

Rôles

Art. 81.

- La commission des entraîneurs organise l'ensemble des activités de tous les entraîneurs du club.
- Elle planifie les objectifs, le programme des cours, des entraînements et des matchs.
- Elle est chargée d'encadrer les entraîneurs, et d'étudier toutes leurs problématiques.
- Elle renseigne la commission technique sur la gestion et l'organisation des entraîneurs.

Composition

Art. 82.

- La commission des entraîneurs est composée de :
 1. Responsable technique des entraîneurs
 2. Entraîneurs actifs
 3. Entraîneurs juniors
 4. Entraîneur des vétérans
 5. Entraîneur de l'amicale.

5. Commission de la formation :

Définition

Art. 83.

- La commission de la formation est l'autorité suprême de la formation. Elle est l'organe technique de la formation.
- Elle est désignée par la commission technique pour une année.
- Elle est dirigée par le coach J+S.
- Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

Rôles

Art. 84.

- La commission de la formation organise l'ensemble des activités de la formation.
- Elle planifie les objectifs, le programme des cours de formation des entraîneurs juniors et des arbitres stagiaires.
- Elle est chargée d'encadrer les jeunes entraîneurs et arbitres du club, et d'étudier toutes leurs problématiques.
- Elle renseigne la commission technique sur la gestion et l'organisation de la formation au sein du club.

Composition

Art. 85.

- La commission de la formation est composée de :
 1. Coach J+S
 2. Entraîneurs juniors
 3. Arbitres stagiaires.

G. Commission des sanctions :

Définition

Art. 86.

- La commission des sanctions est l'autorité disciplinaire de F.C. Bevaix. Elle est l'organe judiciaire du club.
- Elle est élue par l'assemblée générale, et est rééligible.
- Elle est dirigée par le président d'honneur, épaulé par le président central.

- Rôles* **Art. 87.**
- Elle est chargée d'étudier toutes les plaintes des membres.
 - Elle décide des suspensions, exclusions et radiations et en avise le comité exécutif.
 - Elle permet à toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire de préparer sa défense.
- Composition* **Art. 88.**
- La commission des sanctions est, en principe, composée des membres suivants :
 1. Président d'honneur
 2. Président central
 3. Président des actifs
 4. Président des juniors
 5. Président des vétérans
 6. Président de l'amicale
 7. Directeur technique
 8. Responsable de secrétariat.
- Convocation* **Art. 89.**
- La commission des sanctions est convoquée sur demande du comité exécutif et lorsque :
 - une procédure disciplinaire est engagée,
 - un motif grave s'est produit, portant préjudice au club ou à un de ses membres.

TROISIEME CHAPITRE :

DISPOSITIONS FINALES



Adoption des statuts **Art. 90.**

- L'adoption des statuts, ainsi que celle d'articles révisés, ne peut avoir lieu que lors d'une assemblée générale ou extraordinaire.

Révision des statuts **Art. 91.**

- Une révision partielle ou totale des statuts ne peut être décidée qu'en assemblée générale ou extraordinaire sur proposition du comité exécutif et doit réunir les trois quart (3/4) des voix des membres présents ou représentés.

Modification des statuts **Art. 92.**

- Toute modification des statuts doit être soumise par écrit à l'assemblée générale. Aucune modification ne pourra être décidée si l'objet n'a pas été porté à l'ordre du jour.

Dissolution du club **Art. 93.**

- La dissolution du club ne peut être décidée qu'en assemblée extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité des trois quart (3/4) des voix des membres présents.
- En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera du mode de liquidation des biens du club.
- En cas de dissolution, sa fortune ne pourra en aucun cas être répartie entre les membres.
- En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme des liquidateurs qui, après paiement des dettes du club, décideront de l'affectation des biens restants. Ceux-ci devront être attribués à une association à but non lucratif ou à des œuvres de bienfaisance

Responsabilité des membres **Art. 94.**

- Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle quand aux engagements du club envers des tiers.
- En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Le club n'est responsable que jusqu'à concurrence des biens qu'il possède.

Cas non prévus par les statuts **Art. 95.**

- Les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par une assemblée générale ou extraordinaire, après préavis du comité exécutif.

Entrée en vigueur **Art. 96.**

- Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 14 juin 1990.
- Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale tenue à Bevaix le 13 juillet 2004.
- Les présents statuts entrent en vigueur le 13 juillet 2004.

Bevaix, le 13 juillet 2004.

FOOTBALL CLUB BEVAIX
Au nom de l'Assemblée Générale de :
F.C. Bevaix

Monnin Thierry
Président

Varani Rosana
Secrétaire

Approuvés par le
Comité Central de l'A.S.F.

ORGANIGRAMME DU F.C. BEVAIX 2004

